

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1598

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Compléter le onzième alinéa par la phrase suivante :

« L'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire doit, en particulier, informer l'intéressé des taux de réussite d'une insémination artificielle et d'une fécondation in vitro et ce, en fonction de l'âge de la femme ainsi que des risques médicaux liés aux hyperstimulations ovariennes et aux grossesses tardives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de réussite des FIV n'est pas constant. Il baisse à partir de 30 ans et est encore plus marqué dès les 38 ans. À partir de l'âge de 44 ans, il n'y a presque jamais de FIV, avec ovocytes propres, qui aboutissent à une naissance.

Il convient donc que les femmes qui ont recours aux FIV aient bien conscience qu'il ne s'agit pas d'un mode de procréation miracle.